



**cnav**

Chambre neuchâteloise  
d'agriculture et de viticulture

Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier

☎ 032 889 36 40, Fax 032 889 36 39

🌐 [www.cnav.ch](http://www.cnav.ch), [cnav@ne.ch](mailto:cnav@ne.ch)

IDE CHE-101.411.062 TVA

# info

Journal pour les membres de la CNAV



**cnav**

Chambre neuchâteloise  
d'agriculture et de viticulture

## **La vision du Conseil fédéral pour la politique agricole 22+ est-elle adéquate ?**

Les dernières déclarations faites du Conseil fédéral définissant la stratégie de la politique agricole 22+ sont claires : ouverture des frontières et accès au marché ressortent comme la priorité et le numérique fera le reste. Le Conseil fédéral est convaincu qu'une réduction partielle de la protection douanière est intéressante d'un point de vue économique et qu'elle est, à condition d'être soutenue par des mesures adéquates, gérable pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Nous avons besoin d'importer des denrées alimentaires pour 50% de la population et l'accès au marché permet de sécuriser l'approvisionnement alimentaire du pays conclu le message.

Comment conserver un semblant de confiance auprès du gouvernement quand ce dernier propose déjà pour 2018 de réduire les mesures de soutien auprès du secteur ? Les prestations agroenvironnementales doivent être rémunérées aux conditions du contrat de base. Changer le montant des prestations en cours de jeu sans réduire les exigences n'est pas correct. Pour rappel, le système de contingent des matières premières en lien avec la production indigène est un système qui a fait ses preuves. Proposer de réduire la protection à la frontière pourrait apporter des parts de marchés dans d'autres secteurs mais par forcément pour le secteur agroalimentaire suisse. Au niveau du consommateur, croire que l'ouverture des frontières sera profitable au niveau du prix est un vœu pieux. À l'exemple du Cassis de Dijon, nous avons pu voir que le prix n'a pas forcément baissé mais que la qualité s'est détériorée.

Le manifeste voté durant l'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans est le fil rouge de la mise en œuvre de la votation du 24 septembre sur la sécurité alimentaire, à savoir une production indigène d'abord et des produits importés respectant un cadre durable aussi. Nous devons engager notre énergie pour que la politique agricole Suisse soit élaborée avec la profession et non en opposition. L'avenir se construit ensemble.

CNAV – Yann Huguelit

### **Changement des heures des marchés de bétail**

**Nous rendons attentifs les usagers que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018**, les marchés de bétail commenceront **à 08h00** et non **08h30** pour les bêtes au licol, suivies par les bêtes en stabulation AQ/IPS **dès 09h30** env. (1<sup>er</sup> box) et pour les bêtes en stabulation Natura Beef **dès 10h00** env. Au vu du nombre important de bêtes à taxer, nous avons dû avancer l'heure afin de pouvoir déposer les animaux dans les plus brefs délais aux abattoirs. Les usages personnels sont à passer avant **08h15**.

## Marchés de bétail

Nous tenons à vous rappeler que le délai d'inscription pour vos bêtes aux marchés de bétail est de **10 jours** avant la date du marché, soit **jusqu'au lundi matin de la semaine précédant le marché**. Nous insistons sur ce délai afin de transmettre à Proviande et aux marchands de bétail une annonce la plus précise possible.

La marge d'inscriptions tardives n'est prévue que pour des cas de rigueur. Actuellement, nous assistons à une recrudescence d'inscriptions tardives qui pourrait nous obliger à devoir facturer des frais supplémentaires.

Merci donc de faire preuve de diligence ainsi que de compréhension.

Justine Debély – CNAV

### ***Marchés de bétail : Programme 2018***

Place de réception	LES PONTS-DE-MARTEL	PROVENCE
Heure	Mardi, 8 h 30	Jours variables, 9h
Mois		
JANVIER 2018	9 23	17
FÉVRIER	6 20	21
MARS	6 20	21
AVRIL	10 24	25
MAI	8 22	30
JUIN	5 19	20
JUILLET	3 24	18
AOÛT	7 21	22
SEPTEMBRE	4 18	12
OCTOBRE	2 16	17
NOVEMBRE	6 20	14
DÉCEMBRE	4 18	4

**Délai d'inscription:** 10 jours avant le marché de bétail souhaité.

également sur le site internet de la cnav: [www.cnav.ch](http://www.cnav.ch)

Les **inscriptions tardives** sont à annoncer par téléphone, acceptation en fonction des places disponibles



Un rachat dans la prévoyance professionnelle facultative chez Agrisano Prevos permet de faire baisser la charge fiscale pour l'année du rachat et améliore les futures prestations de la prévoyance vieillesse. Agrisano Prevos permet des rachats s'il manque des années de cotisation, lors d'augmentation du revenu assuré ou après un divorce.

Depuis cette année 2017, une nouvelle règle est entrée en vigueur quant aux déductions faites sur le revenu AVS : selon le point 1115 des directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative dans l'AVS, AI et APG (DIN) "*Les sommes affectées au rachat des prestations réglementaires (art. 79b LPP) sont déductibles à 50 %, mais au maximum à concurrence de la moitié du revenu de l'activité indépendante communiqué par les autorités fiscales*".

Qui peut procéder à des rachats et que faut-il prendre en compte ? Les assurés affiliés à la prévoyance vieillesse d'Agrisano Prevos avec un potentiel de rachat, peuvent en principe procéder à des rachats dans la prévoyance professionnelle facultative à partir de 25 ans révolus et jusqu'à leurs 65 ans. Si un ou plusieurs versements anticipés ont été effectués dans le passé pour l'acquisition d'un logement en propriété pour ses propres besoins, le rachat ne peut être effectué que lorsque ces versements ont été entièrement remboursés. Si un retrait en capital est envisagé après un rachat (p. ex. versement anticipé pour l'acquisition d'un logement en propriété pour ses propres besoins, versement en espèces pour investissement dans l'exploitation, retrait de la prévoyance vieillesse sous forme de capital), il faut noter que les sommes versées pour le rachat feront l'objet d'un délai de blocage pendant les 3 années suivantes et ne pourront pas être versées sous forme de capital. Si un retrait sous forme de capital a lieu en dépit du délai de blocage, les sommes versées pour le rachat durant cette période ne peuvent pas faire l'objet de déductions fiscales et elles seront imputées ultérieurement au revenu imposable. En ce qui concerne les conséquences fiscales, cela n'a pas d'influence, si le rachat et le retrait sous forme de capital sont effectués chez la même ou chez différentes institutions de prévoyance (approche consolidée). Si un retrait sous forme de capital doit malgré tout être effectué, nous recommandons de prendre contact au préalable avec les autorités fiscales compétentes. Avant de procéder à un rachat, il est indispensable de réaliser une planification financière à long terme.

Pour garantir que le montant maximal du rachat puisse être calculé dans les temps, il faut renvoyer à Agrisano Prevos le formulaire « Rachat – formulaire de demande » (sous [www.agrisano.ch/fr/downloads/formulaires](http://www.agrisano.ch/fr/downloads/formulaires), rubrique Prévoyance) dûment rempli, signé et accompagné des documents requis, **au plus tard fin novembre** de l'année civile en cours. Le versement du montant du rachat (Agrisano Prevos fournit le bulletin de versement correspondant) doit être effectué de façon à pouvoir être crédité sur le compte correspondant **au plus tard le 31 décembre** de l'année civile en cours.

JAB

CH-2053 Cernier

Rédaction :  
CNAV – conseil & formation  
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
Parution 12 fois par année



## **Séances des groupes de Vulgarisation**

Les séances des groupes de Vulgarisation auront lieu du 15 au 26 janvier 2018.

**Cet article tient lieu de convocation. Il n'y aura pas d'invitation personnelle par courrier postal !** Si la date de votre groupe ne vous convient pas, vous pouvez participer sans autre à la séance de votre choix.

<b>Groupe</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Heure</b>
Val-de-Ruz Ouest, Côtière	Lun 15 janvier	CNAV, Aurore 4, Cernier	13h15
Littoral Ouest	Lun 15 janvier	Hôtel des Tilleuls, Gorgier	13h15
Le Cerneux-Péquignot	Mar 16 janvier	Salle communale	13h15
Les Ponts-de-Martel	Mer 17 janvier	Restaurant Le Cerf	13h15
Chaumont, Lignièrès	Mer 17 janvier	Salle du battoir, Lignièrès	13h15
Le Locle, La Chaux-du-Milieu, Le Crêt-du-Locle	Jeu 18 janvier	Château-Rose, Les Brenets	13h15
Bémont, Brévine	Jeu 18 janvier	Chez Bichon, Bémont	13h15
Le Pâquier	Ven 19 janvier	Restaurant Les Pontins	13h15
Val-de-Ruz Est	Lun 22 janvier	CNAV, Aurore 4, Cernier	13h15
Les Bayards, Les Verrières	Mar 23 janvier	Hôtel de Ville, Les Verrières	13h15
La Chaux-de-Fonds	Mar 23 janvier	Restaurant Le Cerisier	13h15
Couvet, Fleurier, Rothel, Travers	Mer 24 janvier	Hôtel-Restaurant Crêt-de-l'Anneau, Travers	13h15
Cornaux	Jeu 25 janvier	Carnotzet Angelrath, Le Landeron	13h15
La Côte-aux-Fées	Ven 26 janvier	Hôtel – Restaurant de la Poste	13h15